

2022/49

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 30 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Date de l'affichage : 22 septembre 2022

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 4 par procuration

**OBJET DE LA DELIBERATION n°2022/49 : RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PERFORMANCE
SPORTS ACADEMY**

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAUI, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Céline ONESTAS a donné pouvoir à Madame Pascal HUVIER.

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Pascal GUILLON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Maryvonne MARTIN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°2022/49 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PERFORMANCE SPORTS ACADEMY

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de faire approuver la convention de partenariat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'association Performance Sports Academy

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 30 septembre 2022, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LA COMMUNE AVEC PERFORMANCE SPORTS ACADEMY

Entre :

1) La Ville de Villabé, représentée par Monsieur Karl DIRAT Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 30 septembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

D'une part,

Et

2) l'Association dénommée PERFORMANCE SPORT ACADEMY représentée par son Président, Monsieur DILU DIOP Mamadou, ci-après désignée par les termes l'Association,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le principe de l'association est de proposer une méthodologie innovante et complémentaire a celle du club de football local et ainsi permettre aux jeunes sportifs villabéens d'avoir une séance supplémentaire avec un encadrement diplômé.

En plus d'une démarche éducative, l'association vise à améliorer les compétences intrinsèques des joueurs avec un travail sur la confiance, la connaissance et l'estime de soi.

Le siège social de l'association est situé au 6 d rue de la papeterie – 91100 CORBEIL-ESSONNES.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des structures sportives mises à disposition par la ville de Villabé à l'Association Performance Sports Academy pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code du Sport et de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Afin de consolider la passerelle entre l'Association Performance Sports Academy et l'Etoile Sportive de Villabé Football, il est essentiel pour l'association d'envisager une « localisation » sur la commune afin de permettre aux jeunes footballeurs villabéens de bénéficier des séances de l'Academy

Du fait de l'image positive et sportive de Villabé, l'Association performance sports Academy a entrepris une démarche de partenariat avec la commune de Villabé pour la mise à disposition de créneaux.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

L'association mettra tout en œuvre pour respecter le règlement d'utilisation des structures sportives de la commune et signera une convention d'utilisation.

Le club apportera une contrepartie financière à hauteur maximum de 2700€ ; soit un cout de 50.00€ par utilisation (les modalités de versement sont définies à l'article 7 de la présente convention).

Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Villabé sur ses documents, site internet, invitations, tracts d'informations et différents réseaux sociaux.

Enfin l'association s'engage à participer aux actions « sport » animées par la ville de Villabé comme le Villab'Raid et Sport en Scène.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville permettra à l'Association une utilisation de ses installations sportives à raison de 1 séances d'entraînement par semaine lui permettant de remplir ses missions.

Ainsi il sera mis à disposition de l'association :

Le mardi, de 17h30 à 19h00 lors de la période scolaire le stade synthétique Jérémy Peyraud et l'accès à deux vestiaires et un vestiaire arbitre.

L'association pourra également utiliser les terrains en herbes ou synthétique si ceux-ci sont disponible et praticable lors des vacances scolaires. A ce titre le club local restera prioritaire sur les demandes d'utilisations. Ces utilisations rentreront dans le calcul du nombre de séance définis par ladite convention.

Il n'est pas autorisé à l'association d'utiliser le club house mis à disposition de l'Es Villabé Football.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'association Performance Sports Academy s'engage à souscrire des garanties d'assurance au titre de la responsabilité civile d'utilisateur et des risques relatifs aux dégradations des biens

et immeubles du domaine public mis à disposition par la commune. Elle devra fournir l'attestation à la commune.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue du 3 novembre 2022 jusqu'au 1 septembre 2023 sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le versement de la somme maximum de 2700€ interviendra à l'expiration de la présente convention sur présentation des éléments d'évaluation de l'action définis à l'article 8.

ARTICLE 8 -EVALUATION

Une évaluation détaillée des actions mises en place sera pratiquée par la Commune et transmise à l'Association dans le mois suivant la fin de la présente convention. Elle portera sur :

- le nombre de séances réalisées,
- le respect des engagements de l'Association
- le respect des engagements de la Commune

ARTICLE 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Villabé le xx /xx/2022,

Mamadou DILU DIOP

Président de Performance Sports Academy

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonnes-Sénart